L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX No. 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS

VENDREDI MATIN, 5 MARS.

ÉCHOS DE LA PRESSE.

Le *Tages-Presse* de Vienne accueille en termes excellents la constitution d'un gouvernement régulier en France. Le dernier alinéa de cet article, qui le résume, est surtout caractéristique.

Il y allait de l'honneur du peuple français, dit la feuille viennoise, de représenter les idées du progrès, d'arborer la bannière des idées libérales. En même temps on commence à voir clairement les dangers que recélait le provisoire. L'abîme devint de plus en plus béant. Le préfet de police d'un côté, le maréchal Canrobert et la cour de Chislehurst de l'autre, révélaient avec précipitation ce qui se cachait derrière le provisoire.

Ce progrès dans l'intelligence politique, cet empressement universel (sauf pourtant de la part des légitimistes et des bonapartistes) à tenir compte des exigences de la situation, permettent de prévoir que l'œuvre constitutionnelle faite à moitié recevra bientôt son couronnement.

Le moment est proche où, malgré tous ses ennemis et en dépit de ceux qui l'envient, la France rentrera dans l'ordre des Etats européens, comme un tout politique bien organisé et construit sur des fondements solides. Mais pour ceux qui n'ont jamais désespéré de la bonne étoile des Français, qui n'ont jamais cru qu'un peuple de la signification civilisatrice des Français ne pouvait s'abîmer volontairement ou non dans le chaos, pour ceux-là ce moment leur fournira une satisfaction qu'ils ont pleinement méritée.

Nous trouvons dans le *Français* la petite note suivante, qui vient à l'appui de cette affirmation de la plupart des journaux conservateurs que la crainte de l'Empire est la seule cause de la coalition *pseudo-républicaine* dans laquelle entrent à la fois des républicains et des orléanistes:

"Nous avons déjà dit que plusieurs expliquaient par la peur de l'Empire la facilité si extraordinaire avec laquelle les radicaux ont tout concédé et voté, contre leur déclarations antérieures, contre tous leurs principes solennellement professés. On raconte à ce propos que M. Gambetta aurait répondu à quelqu'un qui s'étonnait de ses votes: "Que voulez-vous? J'aime encore mieux la perspective de m'asseoir dans un siége de sénateur que d'être réduit à culotter des pipes dans un cabanon de Nouméa. Cette frayeur toute personnelle est l'explication, assure-t-on, de beaucoup de votes récents. *Initium sapientia, timor... Cæsaris.*"

Ne sait-on pas bien qu'il n'y a pas chez M. Gambetta l'étoffe d'un martyr?

A propos de cette idée que la crainte de l'Empire est tout à la fois le moyen explicite par les républicains et leur pensée dominante, nous reproduisons d'après l'*Union* les deux petits paragraphes suivants:

"Nous prévoyions alors qu'un simple fantôme de République suffirait à recruter des adhérents à l'Empire. Les élections du 7 février prouveront si nous nous sommes trompés.

"Mais il est un autre péril qui réside dans l'Assemblée elle-même. La peur de la République fait l'Empire dans le pays; la peur de l'Empire pousse l'Assemblée dans une aventure de République."

"Nous disons, ajoute l'*Union*, une aventure de République et non pas une République d'aventures, comme sont toutes les républiques."

La *Liberté* rappelle que, dans la pensée du maréchal de Mac-Mahon, le chef nécessaire du cabinet nouveau devrait être un membre du centre droit, ainsi que le titulaire du ministère de l'intérieur; quant aux autres portefeuilles, ils seraient répartis moitié à des membres du centre gauche, moitié à des membres du centre droit. A ce propos, la *Liberté* cite l'opinion suivante d'un journal du matin:

L'alliance avec le centre gauche était imposée par la force des choses, il est assez naturel que M. le duc Decazes soit appelé à former le prochain cabinet, composé en nombre égal de membres du centre droit et de membres du centre gauche.

La *Liberté* n'admet pas "cette vaine prétention qu'ont les chefs du centre droit de rester les *leaders* de la nouvelle majorité républicaine."

"Le centre droit, bien qu'il ait voté l'amendement Wallon, est un parti vaincu: sa défection *in extremis* n'a fait qu'aggraver sa défaite; elle a achevé de le discréditer aux yeux d'un pays qui n'a pas encore perdu, grâce à Dieu, tout sentiment de probité politique."

Enfin, nous voyons le *Pays* signaler la disparition des deux partis légitimiste et orléaniste:

"Les confusions disparaissent donc, et le débat se simplifie de façon à permettre au plus ignorant d'y prendre part en parfaite connaissance de cause, et nous en sommes ravis, car, en politique, il n'y a de succès certain, lorsqu'on attend ce succès de l'intervention populaire que lorsque les questions sont simples, claires et faciles à saisir."

Et le *Pays* montre cette disparition comme étant d'un heureux augure pour le parti de l'empire:

"Quant à nous, nous devenons, par la disparition de la royauté légitimiste et orléaniste, les champions des conservateurs contre la République des républicains.

Et cela seul constitue pour un parti non-seulement un honneur, mais encore une certitude du triomphe."

LA SITUATION COMMERCIALE EN FRANCE. —On lit dans la *Patrie*:

D'un rapport sur la situation commerciale et industrielle dans les départements nous extrayons les passages suivants:

"Peu de modifications dans la situation générale du commerce. Les matières premières n'ont peut-être pas encore donné lieu à des transactions bien importantes; mais leurs prix, sauf de rares exceptions, montrent une grande fermeté. Il y a un moment d'arrêt dans la demande pour les cotons. Les sucres sont toujours au grand calme. Peu de changements sur les produits métallurgiques. En somme, situation générale aussi satisfaisante que possible."

ESPAGNE.—Le correspondant particulier du *Times* lui télégraphie de Madrid, à la date du 5:

"Une circulaire a été publiée dans la *Gazette officielle*, enjoignant aux gouverneurs civils de prendre des mesures énergiques contre les personnes soupçonnées de fomenter l'agitation.

La première conséquence en a été l'arrestation et le bannissement, qui ont eu lieu aujourd'hui, de M. Ruez Zorrilla, chez qui s'étaient, tout récemment, tenues des conférences des anciens radicaux et des républicains, dans le but de s'entendre sur un mode d'action à adopter.

Cette mesure de rigueur contre M. Zorrilla, va lui donner une notoriété qu'il n'avait plus depuis l'abdication du roi Amédée, surtout si les soupçons du gouvernement relatif à une conspiration de ce personnage contre la nouvelle monarchie ne sont pas fondés. M. Zorrilla a dû se rendre en France ou en Portugal.

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Séance du 11 février 1875.

RÉCEPTION DE M. ALEXANDRE DUMAS.

La séance a tenu tout ce qu'on en attendait; ce n'est pas peu dire. Dès sept heures du matin, à la porte des amphithéâtres et des tribunes se formait une queue, qui à partir de dix heures prenait des proportions tout à fait respectables.

Les bancs du centre n'ont point suffi à contenir la foule d'élite qui s'y pressait; on a dû au dernier moment multiplier dans l'enceinte les pliants et les tabourets. Heureux encore qui a pu se caser et n'a pas été condamné à errer comme une âme en peine dans les couloirs ou devant les bons ironiques de l'Institut.

Non-seulement les moindres recoins étaient occupés, mais—ce que nous n'avions jamais vu, malgré notre expérience des séances académiques—des téméraires ont grimpé jusqu'à la galerie circulaire qui règne au-dessous de la coupole et ont osé s'asseoir, après les avoir secouées préalablement, sur de vénérables banquettes que recouvrait une poussière séculaire.

Parmi les auditeurs accourus pour faire fête à l'auteur de la *Dame aux Camélias*, nous avons remarqué, dans la petite tribune réservée qui domine la statue de Bossuet et, par conséquent, la place où se tient le récipiendaire, Mme la princesse Mathilde, accompagnée de M. Benedetti et de M. Claudius Popelin. M. le maréchal Canrobert était également présent. On ne coudoyait que des artistes et de lettrés. Nommons en courant Sarcey, Edouard Thierry, le romancier Ferdinand Fabre, le peintre Philippe Rousseau; Miles Croizette et Léonide Leblanc.

Nous n'apprécierons pas les discours qui ont passé sous les yeux de nos lecteurs. Disons seulement que celui d'Alexandre Dumas, interrompu plusieurs fois par de chaleureux bravos, a été salué à la fin par des applaudissements trois fois répétés.

M. Dumas, très pale tout d'abord et un peu intimidé, n'a pas tardé à reprendre son aplomb. Il a lu avec beaucoup d'esprit et de goût. Le très remarquable discours de M. d'Haussonville a été aussi fort bien accueilli.

On regrettait (dans les tribunes) que la faiblesse de la voix de l'orateur empêchât d'entendre et de goûter comme ils le méritent certains passages ingénieux et délicats qui ont obtenu, nous n'en doutons pas, un grand succès à la lecture.

L'Echo.

—Les journaux turcs et la *Turquie* publient des articles très vifs contre les missionnaires protestants et les jésuites. Le journal turc semi officiel, le *Bassiret*, compare les missionnaires à un troupeau de bestiaux, et demande leur expulsion du pays.

—Suivant le *Pays national*, le mandement de carême de l'évêque de Metz vient d'être saisi à l'imprimerie, sur un ordre de l'autorité supérieure.

—On annonce de Berlin les fiançailles de M. le comte Le Pelletier d'Aunay, deuxième secrétaire de l'ambassade de France à Berlin, avec miss Berdam, fille aînée du général américain de ce nom, dont la famille habite Berlin depuis longtemps. Le mariage est fixé au 14 mars.

Le général Berdam, qui est en ce moment à Madrid, est l'inventeur du fusil qui porte son nom et qui a été adopté dans l'armée russe.

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE.

Nous publions régulièrement le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières, — littéraires, politiques et autres, — qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours. Nous la vendons dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

L'ordonnance sur le paiement des taxes municipales.

Plusieurs erreurs s'étant glissées dans notre compte-rendu, nous reproduisons le texte officiel de l'ordonnance sur le paiement des taxes:

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Hôtel de Ville, 17 février 1875.

(No 3995—Série d'administration.)

Ordonnance relative au paiement des taxes arriérées, y compris celles de l'année 1873.

Il est ordonné que jusqu'au premier jour de juin 1875, le paiement des taxes de ville pourra se faire comme suit:

Les taxes de 1860 à 1870 inclusivement, entièrement en scrip, y compris l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville.

Les taxes de 1871, entièrement en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant, le reste en scrip.

Les taxes de 1873, cinquante cents par $100, comptant, le reste, $2,50 par $100 en scrip; pour l'intérêt sur les comptes de taxes et les frais avancés par la ville, la moitié comptant et le reste en scrip.

Il est de plus ordonné que par le mot "scrip" employé dans l'ordonnance, on entend les jugements enregistrés, les certificats d'allocation, les mandats de taxes, l'argent de ville, les certificats de jurés, les certificats de coroner, les certificats d'excès de taxes, les réclamations auxquelles une ordonnance a pourvu, jusqu'en 1874, inclusivement, avec droit de transfert.

Il est de plus ordonné que dans aucune circonstance les conditions de cette ordonnance ne seront prolongées au-delà de l'époque fixée; que toutes les taxes qui n'auront pas été payées le premier jour de juin 1875, seront payables comptant, exclusivement.

Il est de plus ordonné que l'ordonnance No 2725, série d'administration, adoptée le 21 avril 1874, et l'ordonnance No 2915, série d'administration, adoptée le 29 décembre 1874, sont, par les présentes, rappelées.

Adopté par le Conseil de Ville de la Nlle-Orléans, le 16 février 1875.

CHARLES J. LEEDS, Maire.

Pour copie conforme:

J. H. HARDY, Secrétaire.

Taxes des Licences Municipales pour 1875.

Nous résumons, pour l'information de nos lecteurs, le projet d'ordonnance sur les licences à payer pour l'année 1875:

Banques, $1000; banques ne recevant pas de dépôts, $300 par tête d'associé; prêteurs sur gage, par tête $750; vente ou achat d'espèces ou valeurs, par tête $500; courtiers en argent, valeurs ou assurances, $100; compagnie ou agence d'assurance contre l'incendie, $500; do., maritime, $500; do., de rivière, $500, les compagnies mixtes devant payer pour chaque branche; compagnie ou agence d'assurance sur la vie, $500; inspecteurs d'assurance, $25; compagnie ou entreprise de transport, $100; imprimeries, $25; graveurs, lithographes, $15; journaux quotidiens, $50 par associé; théâtres, &c., $250; troupes nomades, $10 par jour pour 10 jours et $5 par jour additionnel; musées, $200; joueurs d'instruments, $5; machines électriques, $10; propriétaires de courses, $200; cockpits, $250; hôtels $150 par associé; pension privée où l'on vend des liqueurs fermentées ou spiritueuses $100 par associé; logements garnis, $25 par associé; tout endroit mal famé ouvert au public et où l'on vend des liqueurs, $250.

Maison de commerce en gros $100 par associé; maison de commerce de détail, $25 par associé; groceries en gros ou en détail où seront vendues des liqueurs à la bouteille $100; restaurant, $100, le tout par tête d'associé.

Stalle ou place aux courses, fair grounds, pique-nique, &c., pour débits de liqueurs, $5 par jour; sans débit de liqueurs, $2 50; stalle aux marchés pour débit de café, thé, chocolat, aliments cuits, éventaires ou baraques sur la levée, pour fruits, etc., $10.

Presse à coton, $150 par associé; coton gin, $100; piquerie de coton, $100; hangars à sucre $500, le tout par associé.

Stalle pour débits de tabac et cigares, $10; gazier ou plombier, $25; marchands-tailleurs, $30; tailleurs, $10; matelassiers, $10, le tout par associé.

Confiseries où des liqueurs sont vendues à la bouteille, $50, au verre, $100, débits de glace, soda, café, thé, gateaux, $10, aussi par associé.

Agence et courtage de navires, $100, maison d'encan, $100, hôpitaux particuliers, $50, par associé.

Racoleurs de marins, coureurs d'hôtels et de bateaux, $25, fabricants de voiles, $10, charpentiers ou constructeurs de navires, calfats, tonneliers, fabricants de pompes et d'agrès, $10, chacun.

Bains publics, $15, agences de journaux, d'annonces, de cartes ou de publications, $10, agents de billets ou de fret de chemins de fer, $50, par associé.

Loterie par compagnie $2,500; toute agence de loterie, à payer par le principal ou l'agent, $50.

Courtage de produits ou marchandises et de propriétés, $50, chaque; peseurs ou mesureurs, $50, metteurs en bouteilles de liquides, $50, chacun.

Raffinerie $200; entrepôts $75; salles de billards $100; allées de quilles, $20, galerie de tir, $25; scierie, fabrique de planches, chassis ou persiennes $50 par associé.

Remorqueurs ou bateaux à jobs dans les eaux de la Nouvelle Orléans $50; chantier de navires sans dry dock $50; dry dock avec ou sans chantier $200 par propriétaire.

Entreprises d'enterrements $100 par associé; agents de bateaux $50; colporteurs ou vendeurs de bijoux faux ou de vêtements et étoffes $50; colporteurs de mercerie, coutellerie, candis, cigares, images, $10.

Entrepreneurs de bâtisses ou de travaux ou sous-entrepreneurs $25; pharmaciens $25; architectes $25; peintres, vitriers, charpentiers, fabricants de citernes $10.

Fonderie de fer et fabrique de machines $150; fonderie de cuivre et fabrique de machines et modèles $50; ferblantier $25; fabrique de machines sans fonderie $25; fabrique de modeles sans fonderie $15; atelier de réparation pour le fer $20; boutique de serrurier, d'armurier, de forgeron $10 par associé.

Laiterie, $30 par associé; débit d'huître $10, vente d'huîtres en gros $50, vente d'huîtres cuites $25, bureau de placement $25, vétérinaires, pédicures $10; propriétaires de salles pour concerts, bals, réunions &c.; toute personne donnant un bal, concert ou une réunion dans un but de profit paiera chaque fois $10.

Toute personne faisant métier d'acheter ou de vendre des animaux devra être munie d'une licence et payer $100, sous peine de $[illegible] d'amende, et en cas de non-paiement de l'amende, d'un mois de prison.

Salon de barbe $10, boulangerie $10, boucher $10, vidangeur $5, blanchisserie $10.

Agents de réclamations, collecteurs, courtiers de douane $25.

Agence commerciale de renseignements $250.

Toute personne ayant des prélarts, charrettes ou des brouettes à louer $25.

Toute personne vendant sur ordre ou échantillon $75.

Galeries photographiques $25. Arrimeurs $50. Marchés particuliers $300. Débit de volailles, gibier, légumes, ailleurs qu'au marché $10.

Chaque abattoir $500.

Toute personne trafiquant au Bazar du marché $10. Débitants de fruits ou de poissons seulement dans un marché $10, de légumes $5.

Avocats, notaires, ajusteurs, chirurgiens, dentistes, sages-femmes, $20.

Cafés, buvettes, cabarets, etc., $100. Cafés avec musique instrumentale $200; do avec musique instrumentale et vocale $400; avec représentations théâtrales $1000.

Manéges, vélocipédromes, cercles à patiner $50.

Toute personne qui exercera plus d'une profession ou métier paiera la licence pour chaque.

Toute profession ou métier non énuméré $10.

Tout wagon d'express ou de transport à un cheval $10; à deux chevaux ou plus $20; tout chariot à un cheval $15, à 2 chevaux ou plus $25; diables à grandes roues $35; charrettes à 4 roues et à ressorts, à un cheval $10, à deux chevaux $15; charrette à bière $15. Tout conducteur d'un véhicule énuméré ci-dessus $10.

Charrette de jardinier $5 par an, charrette ou voiture de laitier $10. Charrette à bras $3 par an.

Voiture de louage $10, cocher de voiture à louer ne stationnant pas sur la voie publique, à un cheval $5 00, à deux chevaux ou plus $10; cocher de voiture à louer stationnant sur la voie publique, à un cheval $10, à deux chevaux ou plus $20.

Tout propriétaire ou cocher d'omnibus ou voiture à passager $30, le propriétaire ou conducteur de tout char employé pour transporter les passagers sur un chemin de fer urbain $10.

Ecurie $50.

L'ordonnance repète les anciennes prescriptions sur la tenue, le numérotage et l'éclairage des voitures. La section 70 est ainsi conçue:

Sec. 70. Toutes les licences imposées par cette ordonnance sont pour l'année finissant le 31 décembre 1875. L'émission de licences de six mois, à partir de juillet 1875, est autorisée.

Les licences ne sont pas transférables

L'ordonnance repète les anciennes prescriptions relatives au non paiement des licences, aux pénalités, à la non responsabilité de la ville. Nous regrettons que le Conseil n'ait pas eu le temps de refaire toute cette partie de l'ordonnance qui renferme beaucoup de choses erronées sur les droits respectifs des citoyens et des autorités municipales, mais nous espérons que la Législature en finira avec le système des licences et que celles de 1875 seront les dernières que les contribuables auront à payer.

Les plans de compromis ou d'arrangement.

Au moment où le caucus conservateur est appelé à se prononcer sur l'admission ou le rejet de la proposition de compromis Wheeler, nous croyons devoir reproduire le texte des différents plans offerts.

Voici, d'abord, le texte de la proposition Wheeler primitive qui avait été adopté le 5 février, dans le caucus, par 38 voix contre 37.

Attendu qu'il est désirable d'ajuster les difficultés qui ont surgi de l'élection générale dans cet Etat en 1872 et de la déclaration et de la promulgation, par le Bureau des retours, des résultats de l'élection générale du mois de novembre dernier et de l'organisation de la Chambre des représentants le 4 janvier dernier, le dit ajustement étant considéré nécessaire au rétablissement de la paix et de l'ordre dans l'Etat;

En conséquence, les soussignés, membres du parti conservateur et prétendant avoir été élus membres de la Chambre des représentants et prétendant que leurs certificats d'élection ont été illégalement refusés par le Bureau des retours, consentent respectivement à soumettre leurs prétentions à des siéges dans la Chambre des représentants à la décision arbitraire de George F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye, et Samuel S. Marshall, membres du comité congressionnel actuellement à la Nouvelle-Orléans, lesquels sont, par le présent, autorisés à examiner et à statuer sur les mérites des différents cas; et quand la dite décision sera rendue, nous consentons à nous y soumettre, et ceux de nous qui pourront devenir membres de la Chambre des représentants par cet arrangement consentent à soutenir de leur influence et de leur vote la résolution jointe ci-après; et les soussignés, prétendant avoir été élus sénateurs du huitième et du vingt-deuxième districts sénatoriaux consentent à soumettre leurs prétentions à la décision arbitraire indiquée ci dessus et à s'y soumettre; et les soussignés, ayant des certificats d'élection du Bureau des retours consentent respectivement à ce qui suit: après la décision des dits arbitres, lorsque cette décision aura été ratifiée par le rapport du comité des élections du corps siégeant actuellement à la Maison d'Etat et qui prétend être la Chambre des représentants, ils assisteront aux séances de la dite Chambre dans le but d'adopter le dit rapport, et si le dit rapport est adopté et les membres y compris admis à siéger, alors les soussignés s'engagent, immédiatement après l'adoption du dit rapport, à voter pour les résolutions suivantes:

PROJET DE RÉSOLUTIONS.

Attendu que des doutes ont existé et existent encore sur les résultats légaux de l'élection dans cet Etat au mois de novembre 1872, et

Attendu, qu'il est allégué et cru par une grande partie de la population de cet Etat, que le résultat de l'élection pour les membres de la Chambre des Représentants et pour le Trésorier, dans le mois de novembre dernier, a été illégalement déterminé et promulgué par le Bureau des Retours;

Et, attendu que ces doutes, ces allégations et cette croyance ont grandement tendu à troubler l'esprit public et à ébranler la confiance et à affecter les intérêts matériels de l'Etat, et

Attendu qu'il est considéré comme nécessaire au bien de l'Etat qu'un ajustement des difficultés qui précèdent soit effectué.

En conséquence, il est résolu par l'Assemblée générale de l'Etat de la Louisiane, Que la dite assemblée générale déclare par la présente son acquiescement au gouvernement d'Etat existant en 1872, connu sous le nom de gouvernement Kellogg, et qu'elle ne cherchera pas à mettre en question par une mise en accusation, les actes officiels du gouverneur depuis son installation, et qu'elle accordera dorénavant au dit gouverneur tout l'appui nécessaire et légitime pour le maintien des lois et dans l'intérêt de la paix et de la prospérité du peuple de cet Etat, et que la composition de la Chambre des représentants, telle qu'elle sera constituée par la décision de Geo. F. Hoar, William A. Wheeler, William P. Frye et Samuel S. Marshall, restera sans changement, sauf le cas de démission ou de mort, jusqu'à une nouvelle élection générale, et que le Sénat tel qu'il sera ainsi reconnu, restera sans changement, sauf ce que ce corps pourra faire de lui-même en statuant sur les contestations.

Le passage relatif à l'*acquiescement* ayant paru de nature à soulever de nombreuses objections, M. Wheeler consentit à le modifier comme suit:

Résolu par &c., que la dite assemblée, sans en rien l'approuver, ne troublera pas le gouvernement actuel d'Etat, qui prétend avoir été élu en 1872 et connu sous le nom de gouvernement Kellogg, ni ne cherchera à mettre en accusation le gouverneur pour aucun de ses actes officiels passés, &c., le reste comme ci-dessus.

Le caucus conservateur après avoir reconsidéré son vote sur la proposition suivante, a adopté un nouveau plan d'arrangement dont suit le texte. Ce plan, remis à M. Wheeler au moment de son départ, a été rejeté par lui, d'après une dépêche expédiée de Mobile. C'est alors qu'un comité de trois, composé de MM. Zacharie, Burke et Léonard, a été envoyé à Washington pour en presser l'acceptation.

1.—L'élection de 1872 actuellement soumise au Congrès ne sera pas comprise dans le règlement.

2.—L'élection de 1874 pour le Trésorier et les membres de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane sera soumise à messieurs Hoar, Frye, Wheeler et Marshall, avec l'entendement bien distinct que ceux qui auront été reconnus par le Bureau des Retours et le comité conservateur seront acceptés comme ayant été légalement élus.

3.—La Chambre des Représentants devra être organisée de nouveau en prenant pour base la décision du comité.

4.—La Chambre des Représentants aussitôt organisée devra envoyer à W. P. Kellogg, agissant comme gouverneur de l'Etat, et au Sénat, composé selon la décision du comité, un message les avertissant que la Chambre est organisée et prête à procéder à l'accomplissement de ses devoirs.

5.—Les membres conservateurs signeront un engagement dans lequel ils déclareront que tout en n'approuvant pas le gouvernement Kellogg et n'en reconnaissant pas la légalité, ils ne troubleront pas l'exécutif à cause de ses actes antérieurs tant qu'il sera soutenu par le Président.

6.—Les membres de la Chambre reconnus par les arbitres ne devront pas être changés, excepté en cas de mort de démission ou d'expulsion pour une cause légitime.

7.—Les sénateurs reconnus par les arbitres devront prendre leurs siéges.

ADRESSE AU PEUPLE DU SUD par les membres démocrates du Sud au Congrès.

Washington, 18.—L'Adresse suivante vient d'être préparée par les membres du Sud et du Sud-Ouest.

Au peuple des Etats du Sud:

Vous avez confié aux soussignés, en cette occasion, la délicate et difficile tâche de garder dans le Congrès fédéral vos intérêts publics, vos droits et votre réputation. Vous pardonnerez, en conséquence, la liberté que nous prenons de vous présenter cette Adresse dans une période si critique, sur une matière affectant votre destinée et celle de votre postérité. Vous ne pouvez manquer d'observer les efforts persistants de quelques-uns des chefs du parti républicain pour raviver les animosités de la dernière guerre, qui, heureusement, font rapidement place à l'esprit de concorde et d'unité dans toutes les sections de notre pays commun. Il est impossible de prédire avec certitude l'effet de ces appels à la passion.

Nous croyons que par les représentations honnêtes d'officiers et agents fédéraux, consciencieux et droits, d'une presse publique indépendante et capable et d'un grand nombre de citoyens sans distinction de parti, la vraie condition des Etats du Sud et le sentiment réel du peuple du Sud arrivent graduellement à la connaissance de nos concitoyens du Nord. Nous espérons d'eux une décision favorable quand ils auront sur les faits des informations complètes. Le grand but d'un bon gouvernement sera atteint quand le peuple de toutes les sections oubliera que nous ayons jamais été ennemis et agira de concert comme dans les premiers jours de la République, n'ayant de rivalité que par le dévouement aux meilleurs intérêts de tout le pays. Avec ce but élevé en vue, il n'y a rien d'incompatible avec l'honneur et la virilité d'un peuple brave à se résoudre à souffrir avec une patience héroïque quelles que soient les provocations et les torts, entrevoyant dans les angoisses présentes un avenir plus heureux et reposant d'injustes épithètes et des insultes gratuites avec une noble et digne modération.

Que tout blanc dans toutes les sections du Sud se regarde comme un commissaire de paix, maintenant les relations les plus bienveillantes envers le noir, se rappelant que la responsabilité de l'extrême pauvreté à laquelle nous avons été réduits, et les gouvernements corrompus auxquels son vote nous a assujettis, pèse non seulement sur lui comme sur les mauvais hommes qui, avec l'assurance de l'appui fédéral, ont par des appels à ses plus horribles passions cherché à le rendre notre ennemi, pendant que nous tachons par tous les moyens honnêtes à le convaincre de la vérité que nos intérêts et les siens sont identiques, et que tous ces intérêts doivent être préservés par un bon gouvernement, et que ceux qui attisent la discorde entre nous sont les ennemis des deux races.

Veillons, en même temps, à protéger son droit de voter tel qu'il l'entendra, à toutes les élections. Continuons à agir honnêtement à son égard; continuons aussi à attirer chez nous les hommes de tous les partis qui cherchent la vérité ou à s'établir parmi nous. Nous n'exagérons rien quand nous vous disons que chaque désordre, chaque homicide, quel que soit le coupable—qu'il soit un blanc ou un noir, un républicain ou un démocrate—sont présentés comme preuves de désobéissance aux lois et de violence dans un but politique.

Nous savons combien ces accusations sont injustes, nous savons qu'elles n'ont de poids que dans les communautés qui ignorent le véritable état de nos affaires. Vos ennemis tentent de grands efforts pour engager le Congrès d'adopter les mesures les plus dangereuses qui seront de nature à vous irriter, afin nous pousser au désespoir afin de motiver l'intervention militaire.

Nous espérons qu'une majorité du Congrès actuel ne sanctionnera pas de pareilles lois; si elle le faisait, non seulement les démocrates, mais le monde, les hommes d'Etat du parti au pouvoir et les républicains tels que Bryant, Evarts, Charles Francis Adams, et d'autres patriotes que tout le monde connaît, protesteront contre les actes du Congrès. [illegible] qu'on vous [illegible] les extrêmes, les plus oppressives et les plus inconstitutionnelles. Si une semblable chose advenait, nous vous demanderons de rester sages et patients, de compter avec confiance sur l'avenir, sur les sentiments [illegible] et votre forme républicaine de gouvernement.

George Goldthwaite, de l'Alabama.
John W. Stevenson, du Kentucky.
T. M. Norwood, de Georgie.
Henry Cooper, du Tennessee.
J. B. Gordon, de Georgie.
M. W. Ransom, de la Caroline du Nord.
T. C. McCreery, du Kentucky.
Louis V. Bogy, du Missouri.
J. W. Johnson, de Virginie.
A. S. Merrimon, de la Caroline du Nord.

Et signé par les membres suivants de la Chambre des Représentants:

Philip Cook, de Georgie.
John H. Caldwell, de l'Alabama.
Hiram P. Bell, de Georgie.
Frederick G. Bromberg, de l'Alabama.
John D. C. Atkins, du Tennessee.
Alfred M. Waddell, de la Caroline du Nord.
Dewitt C. Giddings, du Texas.
Wm. S. Herndon, du Texas.
Roger Q. Mills, du Texas.
Asa H. Willie, du Texas.
Jno. Hancock, du Texas.
Wm. P. McLean, du Texas.
J. M. Leach, de la Caroline du Nord.
Robt. Vance, de la Caroline du Nord.
Wm. M. Robbins, de la Caroline du Nord.
Thos. S. Ash, de la Caroline du Nord.
James H. Blount, de Georgie.
Thos. T. Crittenden, du Missouri.
Jno. Young Brown, du Kentucky.
Henry R. Harris, de Georgie.
Pierce M. B. Young, de Georgie.
Wash C. Whitthorne, du Tennessee.
J. T. Harris, de Virginie.
Thos. Whitehead, de Virginie.
Jno. M. Bright, du Tennessee.
Edward Crossland, du Kentucky.
Rees T. Bowen, de Virginie.
J. B. Beck, du Kentucky.
R. B. Bland, du Missouri.
Geo. M. Adams, du Kentucky.
Jno. B. Clark, Jr., du Missouri.
Wm. E. Arthur, du Kentucky.
Abram Comingo, du Missouri.
Milton J. Durham, du Kentucky.
E. Hunton, de Virginie.
R. A. Hatcher, de Missouri.
Thos. M. Gunter, de l'Arkansas.
J. M. Glover, de Missouri.
Elisha D. Standiford, du Kentucky.
Wm. H. Stone, du Missouri.
Joseph H. Sloss, de l'Alabama.
Jno. D. Young, du Kentucky.
Erastus Wells, du Missouri.
Chas. W. Milliken, du Kentucky.
Wm. B. Read, du Kentucky.
Lucius Q. C. Lamar, du Mississippi.

Les deux Législatures.

Nous donnons ci-dessous le tableau comparé des deux listes de la législature, l'une d'après les retours réels de l'élection, l'autre d'après le travail frauduleux de manipulation du Bureau des retours. La première liste comprend 19 sénateurs démocrates et 8 républicains, 70 représentants démocrates et 38 républicains (non compris les deux de Carroll). La seconde liste comprend 10 sénateurs républicains et 8 démocrates, 53 représentants démocrates et 53 républicains. Le Bureau a référé à la Législature quatre paroisses donnant 5 représentants. Il y a en tout 111 siéges. Cinquante-six membres sont nécessaires pour faire un quorum.

SÉNATEURS D'ÉTAT.

1er District.		
J. H. Grover, D	1772	1772
W. J. Kelly, D	1770	[illegible]
H. D. Ogden, D	1744	1744
J. L. Langles, R	2644	2644
C. F. Claudin, R	2549	2549
C. F. Ladd, R	2549	2549
2ème District.		
E. D. White, D	5240	5240
J. Lanaber, R	2799	2799
3ème District.		
Will Steven, D	5494	5494
Thomas Carey, R	3500	3500
4ème District.		
J. B. Eustis, D	6726	6726
D. J. Hutchinson, R	1530	1530
5ème District.		
A. Dumont, R	1995	1995
J. B. Wilkinson, D	1227	1227
H. Mahoney, R	931	931
6ème District.		
R. H. Chadbourn, R	6115	6115
B. M. Turnbull, D	802	802
J. L. Montieu	3034	3034
7ème District.		
Pierre Landry, R	3367	3367
Geo. E. Bovee, R	1627	1677
8ème District.		
F. S. Goode, D	4677	4377
Oscar Crozier, R	4675	4411
10ème District.		
Wm. A. Robertson, D	2735	2711
John J. Gardner	2604	2545
Geo. H. Wells	899	[illegible]
W. H. Kirkman	790	792
11ème District.		
John E. Breaux, R	3484	3404
John Gair	2609	[illegible]
F. V. D. Haggamann	501	542
12ème District.		
J. H. Burch, R	3484	3406
R. T. Young	1609	1609
14ème District.		
T. T. Allain, R	4128	[illegible]
E. T. King	3300	3301
T. Mahier	616	617
15ème District.		
David Young, R	2971	2966
A. B. Irvin	1873	1807
17ème District.		
J. A. Gla, R	3658	2566
J. H. Brigham	1398	1479
George C. Benham, R	874	1016
[illegible] District.		
A. B. George, D	4107	2389
J. D. Harper	2161	2181
22ème District.		
J. B. Isaac, [illegible]	3519	2271
H. M. Twitchell	3361	2373

REPRÉSENTANTS.

Paroisse	Elus réellement	Bureau des retours
Orléans	A. A. Maginnis, D	A. A. Maginnis, D
	Edw. Booth, D	Edw. Booth, D
	G. L. Hall, D	G. L. Hall, D
	W. J. Hammond, D	W. J. Hammond, D
	C. H. Schenck, D	C. H. Schenck, D
	W. B. Koontz, D	W. W. Koontz, D
	J. A. Gilmore, D	J. A. Gilmore, R
	Chas. Byrne, D	Chas. Byrne, D
	Clem. L. Walker, D	Clem. L. Walker, D
	J. L. D. Aldige, D	J. L. D. Aldige, D
	M. Sibilski, D	M. Sibilski, D
	Chas. Roman, D	Chas. Roman, D
	O. Pascal, D	O. Pascal, D
	G. W. Dupré, D	G. W. Dupré, D
	J. B. Jourdain, R	J. B. Jourdain, R
	G. B. Burkhart, D	G. B. Burkhart, D
	C. F. Seaman, D	C. F. Seaman, D
	L. A. Wiltz, D	L. A. Wiltz, D
	J. A. DeBlanc, D	J. A. DeBlanc, D
	J. A. Staffer, D	J. A. Staffer, D
	Chas. Kummel, D	Chas. Kummel, D
	G. W. R. Bailey, D	G. W. R. Bailey, D
	E. L. Bower, D	E. L. Bower, D
	B. C. Elliot, D	B. C. Elliot, D
	John Gracien, R	John Gracien, D
Ascension	G. H. Hill, R	G. H. Hill, R
	Lewis Butler, R	Lewis Butler, R
Assomption	R. R. Beasley, D	George Drury, R
	F. H. Dugas, D	R. Poindexter, R
Avoyelles	A. D. Lafargue, D	A. D. Lafargue, D
	John Q. Quinn, D	L. J. Souer, R
Bienville	James Brice, D	Référé à la Législature.
Bossier	L. W. Baker, R	L. W. Baker, R
	S. Thomas, R	S. Thomas, R
Baton Rouge, E.	E. D. Triplett, R	E. D. Triplett, R
	W. O. Lane, R	W. O. Lane, R
	Jos. Wilson, R	Jos. Wilson, R
Baton Rouge, O.	F. A. Woods, R	F. A. Woods, R
Caddo	A. D. Land, D	A. R. Levisse, R
	F. R. Vaughn, D	G. W. Keeting, R
	John J. Horan, D	T. Johnson, R
Caldwell	T. E. Meredith, D	T. E. Meredith, D
Carroll	Pas comptés	Cain Sartain, R
		P. Jones York, R
Calcasieu	G. W. Robinson, D	G. W. Robinson, D
Cameron	E. A. Durr, D	E. A. Durr, D
Claiborne	John Young, D	John Young, D
	H. C. Mitchell, D	H. C. Mitchell, D
Concordia	J. Randall, R	J. Randall, R
	Wm. Ridgely, R	Wm. Ridgely, R
Catahoula	B. B. Walters, D	R. P. Waters, R
De Soto	J. L. Scales, D	Référé à la Législature
	Charles Scholer, D	
Est Feliciana	W. H. Pipes, D	W. H. Pipes, D
	R. R. Ray, R	R. R. Ray, R
Ouest Feliciana	J. W. Armstead, R	J. W. Armstead, R
Franklin	J. L. Mathews, D	J. L. Mathews, D
Grant	C. C. Dunn, D	Référé à la Législature
Iberia	W. F. Schwing, D	L. A. Snaer, R
Iberville	J. Cartile, R	J. A. Cartile, R
	J. G. Davidson, R	J. G. Davidson, R
Jackson	R. R. Kidd, D	Whitefield Head, D
Jefferson	E. A. Hubeau, R	E. A. Hubeau, R
	C. W. Lowell, R	C. W. Lowell, R
	J. K. Parker, R	J. K. Parker, R
Lafayette	M. T. Martin, D	M. T. Martin, D
Lafourche	J. S. Billiu, D	J. S. Billiu, D
	T. J. Johnson, D	T. J. Johnson, D
Livingston	G. D. Wells, D	G. D. Wells, D
Lincoln	Seaborn Jones, D	Seaborn Jones, D
Madison	Wm. Murrell, R	Wm. Murrell, R
Morehouse	F. M. Grant, R	F. M. Grant, R
Natchitoches	H. Raby, R	H. Raby, R
	E. L. Pierson, R	E. L. Pierson, R
Ouachita	D. C. Hill, R	D. C. Hill, R
	W. F. Southard, R	W. F. Southard, R
Plaquemines	A. Milon, R	A. Milon, R
Pointe Coupée	Emile Honoré, R	Emile Honoré, R
	Milton Jones, R	Milton Jones, R
Rapides	G. M. Stafford, D	John De Lacy, R
	Jas. Jeffries, D	Jos. Cunningham, R
	R. L. Luckett, D	Wm. Crawford, R
Rivière Rouge	E. W. Dewees, R	E. W. Dewees, R
Richland	R. P. Edwards, D	R. P. Edwards, D
Sabine	D. W. Self, D	D. W. Self, D
St. Bernard	R. F. Guichard, R	R. F. Guichard, R
St. Charles	M. Hahn, R	M. Hahn, R
[illegible]	O. P. Hunsacker, R	O. P. Hunsacker, R
	V. Dickerson, R	V. Dickerson, R
St. Jean Baptiste	Henry Demas, R	Henry Demas, R
St. Landry	O. L. Collins, D	O. L. Collins, D
	E. D. Estilette, D	E. D. Estilette, D
	James Webb, D	James Webb, D
	E. A. Cormier, D	E. A. Cormier, D
	V. Vidrine, D	V. Vidrine, D
St. Martin	Chas. Delhommer, D	Chas. Delhommer, D
	Felix Voorhies, D	Felix Voorhies, D
Ste. Marie	S. S. Piles, R	S. S. Piles, R
	Jesse Sutton, R	Jesse Sutton, R
St. Tammany	Max Cousin, D	Max Cousin, D
Tangipahoa	J. S. Mathews, R	J. S. Mathews, R
Tensas	Bolivar Edwards, R	Bolivar Edwards, R
Terrebonne	W. H. Keys, R	F. Harris, R
	R. McCullom, D	R. R. Wright, R
Union	W. F. Smith, D	W. F. Smith, D
Vermilion	A. Nunez, D	A. Nunez, D
Vernon	M. McAlpin, D	M. McAlpin, D
Washington	W. MaGee, D	W. MaGee, D
Webster	W. W. Carloss, D	W. W. Carloss, D
Winn	G. A. Kelley, D	Référé à la Législature

SPECTACLES, BALS, &c.

Théâtre de l'Opéra, De Murska.

Succès triomphant de Mlle Ilma da Murska.

[illegible]

Salle Grunewald. De Murska.

GRANDS CONCERTS DE MURSKA.

[illegible]

Grand Concert de DeMurska.

[illegible]

Mlle ILMA DE MURSKA.

[illegible]

Théâtre St.-Charles.

Pendant une semaine seulement. [illegible]

Frank E. Aiken,

[illegible]

M. E. L. Davenport.

COMPAGNIE D'ASSURANCE — DE LA — Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

QUINZIÈME ÉTAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires: [illegible]

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

JOHN LEMONNIER.

[illegible]

New Orleans Savings Institution

DIRECTEURS:

[illegible]

ASSURANCE SUR LA VIE.

New York Life Insurance Company

(ÉTABLI EN 18[illegible].)

PUREMENT MUTUELLE.

[illegible]

COPES & OGDEN, Agents-Généraux,

44 RUE CARONDELET.

DIRECTION LOCALE.

[illegible]

BARNETT & GAMMACK, COURTIERS.

[illegible]

A. Carrière & Co.

[illegible]

SPECTACLES, BALS, &c.

Académie de Musique

THE FIREMAN

[illegible]

Théâtre des Variétés

[illegible]

LOTERIE

[illegible]

Vins, Liqueurs, Provisions, &c.

QUERROUZE & BOIS.

[illegible]

CAZAUX & VERGNOLE

En Vins, Cognacs et Cordiaux.

[illegible]

J. A. CARADAVANT, D. D. S.

[illegible]

Banque d'Epargne des Citoyens, GRUNEWALD HALL.

[illegible]

ASSURANCE SUR LA VIE.

[illegible]

W. E. COYLE & CO.

[illegible]

GEO. MERZ.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

Mais Colossal

[illegible]

Prix!

[illegible]

Louisiana National Bank

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

Association d'Assurance

[illegible]

Banque Nationale de l'Etat

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR O. VALETON

[illegible]

Annonce du Marshal des E. U.

[illegible]

E. T. PACKARD.

[illegible]

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

[illegible]

The People's Insurance Company of New Orleans.

[illegible]